L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente: Chrystelle BEURRIER

<u>Invitée</u>: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice	06
Nombre de conseillers syndicaux présents	06
Nombre de votants	06
Date de convocation du conseil syndical	10 décembre 2024

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-014-Approbation du compte rendu de la séance du 06 juin 2024

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 06 juin 2024,

Les délégués de la Commune d'Excenevex précisent que n'étant pas présents lors de la séance du 06 juin 2024, il est difficile pour eux de donner un avis sur le compte-rendu de cette réunion.

LE COMITE SYNDICAL,

Pour : 3 (Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Sylvia MOUCHET) **Abstention : 3** (Manuel DAL MOLIN, Frédéric GERDIL, Magali TASSI)

ADOPTE le compte rendu de la séance du 06 juin 2024 qui a eu lieu à la salle du Musée, place du Thay à Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Valérie BAUD-LAVIGNE La secrétaire de séance Sylvia MOUCHET



L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente : Chrystelle BEURRIER

<u>Invitée</u>: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-015-Demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves (APE)

L'Association des Parents d'Elèves (APE) sollicite une subvention d'un montant de 2000 € dans le cadre des activités organisées par l'association.

Mme la Présidente précise que le compte-rendu de l'assemblée générale de l'APE a été transmis à l'ensemble du comité.

Mme la Présidente propose d'attribuer une subvention de 1800 €. Cette somme serait déjà un soutien considérable au vu des coûts élevés liés aux séances de natation et aux frais de transport.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi de cette subvention annuelle d'un montant de 1 800 €

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 65748 au budget 2024.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Valérie BAUD-LAVIGNE La secrétaire de séance Sylvia MOUCHET

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente: Chrystelle BEURRIER

<u>Invitée</u>: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-016 -Demande de subvention - Classe découverte

Les classes de CP et CE1 composées de 71 élèves, organisent un séjour de classes de découverte qui se déroulera du 24 mars 2025 au 28 mars 2025. Dans ce cadre, Mme Mérias, Directrice du groupe scolaire intercommunal sollicite une subvention d'un montant de 7000 € auprès du SIVU afin de contribuer au financement de ce projet éducatif et pédagogique important.

Le financement de ce séjour comprend les frais de transport, d'hébergement, de restauration et des activités proposées sur place (intervenant piscine).

Mme la Présidente informe que le budget prévisionnel détaillé a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical (subvention département 3550 €, participation des parents 5325 € et ressources diverses de la coopérative scolaire 3433,70 €).

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'allouer une subvention d'un montant de 7000 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à verser la somme de 7000 € à la coopérative scolaire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Valérie BAUD-LAVIGNE La secrétaire de séance Sylvia MOUCHET

La présente délibération, transmise au représentant de l'état, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicité de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente: Chrystelle BEURRIER

<u>Invitée</u>: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-017 - Autorisation de procéder à des engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025

Madame la Présidente informe le comité que dans le but de ne pas ralentir les investissements du syndicat et dans l'attente du vote du budgets primitif 2025, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Elle propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2025 du budget principal dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits autorisés 2025
	20	Immobilisations incorporelles	21 221,60 €	5 305,40 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	20 686,65 €	5 171,66€
	23	Immobilisations en cours	1 500,00 €	375,00 €

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2025 du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents à la dette.

AUTORISE Mme la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme La Présidente Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance Sylvia MOUCHET

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente: Chrystelle BEURRIER

<u>Invitée</u>: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-018 -Règlement intérieur périscolaire

Le SIVU Excenevex-Yvoire propose un accueil de loisirs pour les mercredis en période scolaire (temps périscolaire) depuis la rentrée scolaire 2022 et un accueil de loisirs pour les vacances scolaires depuis la rentrée scolaire 2023 (temps extrascolaire).

Afin de pouvoir prétendre aux prestations de service ordinaire de la CAF pour le périscolaire et l'extrascolaire, des modifications concernant les tarifs ont été apportées dans le règlement intérieur (application du quotient familial).

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTE les modifications évoquées lors du présent comité concernant la modification du règlement intérieur des services périscolaires du SIVU Excenevex-Yvoire.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance Sylvia MDUCHET



L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente: Chrystelle BEURRIER

<u>Invitée</u>: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-19 -Modification du temps de travail

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article L332-23 1°du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires et extrascolaires ; Le commencement de l'année scolaire a nécessité un certain nombre d'ajustements et il convient de modifier le temps de travail des agents contractuels.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, les emplois créés par délibération du 06 juin 2024 sont modifiés tel que suit :

Poste et grade	Temps de travail	Catégorie hiérarchique	Fonctions	Créé le 06 juin 2024	Proposition de modification du 16 décembre 2024
Un emploi grade	Non	С	Agent polyvalent	18,39 heures	22,10 heures
adjoint technique	complet		technique	hebdomadaires	hebdomadaires

AUTORISE Mme la Présidente à augmenter les temps de travail des agents titulaires de la manière suivante:

Poste et grade	Temps de travail	Catégorie hiérarchique	Fonctions	Créé le 06 juin 2024	Proposition de modification du 16 décembre 2024
Adjoint territorial d'animation	Non complet	С	Agent polyvalent technique et d'animation	24 heures hebdomadaires	31,51 heures hebdomadaires
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Non complet	С	Agent polyvalent technique et d'animation	29,50 heures hebdomadaires	29,69 heures hebdomadaires
Adjoint technique territorial	Non complet	С	Agent polyvalent technique et d'animation	21,05 heures hebdomadaires	21,16 heures hebdomadaires
Adjoint territorial d'animation	Non complet	С	Agent polyvalent technique et d'animation	27,75 heures hebdomadaires	28,44 heures hebdomadaires
Adjoint technique territorial	Non complet	С	Agent polyvalent technique et d'animation	17,18 heures hebdomadaires	23,99 heures hebdomadaires

CHARGE Madame la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Mme la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente: Chrystelle BEURRIER

<u>Invitée</u>: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-20 -Convention Chablais Inter Emploi

Mme la présidente précise au conseil syndical que, dans le cadre des remplacements d'agents temporaires, il convient de permettre au SIVU Excenevex-Yvoire de conventionner avec l'organisme Chablais Inter Emploi. Le SIVU a régulièrement recours à cet organisme afin de permettre de répondre aux seuils légaux d'accueil des enfants. La convention est établie pour l'année 2025. L'heure de la personne intérimaire travaillant au sein du SIVU sera facturée 22,90 euros toutes taxes comprises. Le recours à l'intérim sera limité afin de privilégier les agents titulaires de la fonction publique et les contractuels.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

CONVENTIONNE avec Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel intérim dans le cadre d'absences temporaires,

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention au titre de l'année 2025,

AUTORISE Mme la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Valérie BAUDIEANIGNE La secrétaire de séance Sylvia MOUCHET

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

<u>Présents</u>: Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante), Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Maude PEREIRA (déléguée suppléante sans voix délibérative)

Excusé: Philippe BERTRAND (Suppléant)

Absente: Chrystelle BEURRIER

Invitée: Sandrine ARAGONES-Responsable administrative SIVU – Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

N° 2024-021 -RIFSEEP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés :

- Du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- Du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- Du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- Du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- Du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- Du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Le SIVU a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des postes,
- Valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents
- Tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents
- Améliorer la visibilité et la cohérence du régime indemnitaire
- Constituer, par-là, un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu à savoir les sujétions liées à la durée du travail (heures supplémentaires IHTS, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanches ou jours fériés, etc.), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI, le SFT et l'avantage collectivement acquis au sens de la loi du 26 janvier 1984 (13ème mois).

A/ Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS.

Concernant les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise (l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants plafond des fonctionnaires d'Etat), le RIFSEEP ne leur sera versé qu'après parution de l'arrêté ministériel nécessaire.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (dont le contrat atteint une durée au moins égale à huit mois consécutifs à temps complet ou non-complet occupant des postes permanents ou non permanents).

B/ Montants de référence

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

I/ Groupes de fonctions des catégories A

		Montants maximums		
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	IFSE	CIA	
1	Direction générale	24 500 €	4 324 €	
2	Direction de pôle d'axe, emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement	18 000 €	3 176 €	
3	Chef de service ou de structure (adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de mission transversale)	17 300 €	3 053 €	
4	Chargé de mission (emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3)	12 000 €	2 118 €	

II/ Groupes de fonctions des catégories B (rédacteurs, animateurs)

Groupes		Montants maximum		
	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*		CIA	
1	Chef de service ou de structure (encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	17 480 €	2 380 €	
2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	16 015 €	2 185 €	
3	Gestionnaire, instructeur, sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	14 650 €	1 995 €	

III/ Groupes de fonctions des catégories B (techniciens)

_		Montants maximum		
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	IFSE	CIA	
1	Chef de service ou de structure (encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	19 660 €	2 680 €	
2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	18 580 €	2 535 €	
3	Gestionnaire, instructeur, sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	17 500 €	2 385 €	

IV/ Groupes de fonctions des catégories C

	1 100 / 11 11 11 11 11 11	Montants maximum	
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE	CIA
1	Chef d'équipe, gestionnaire (encadrement ou coordination d'une équipe	11 340 €	1 260 €
2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes les autres fonctions ne figurant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base du RIFSEEP dans la collectivité selon la catégorie de l'agent considéré, à savoir15 % du plafond global pour les agents de catégories A, B et C.

C/. Critères de modulation

I/ Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

II/ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Compte tenu de la particularité d'emploi des agents du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire, les évaluations seront réalisées en fin d'année scolaire. En effet, il est pertinent d'évaluer les agents sur la période d'une année scolaire plutôt qu'une année civile.

Le CIA sera donc versé en une seule fois au mois de juillet.

D/ Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

E/ Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, que par pour donner suite à la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

F/ Maintien de l'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13ème mois)

L'avantage collectivement acquis au sens de la loi du 26 janvier 1984 (13ème mois) au SIVU Excenevex-Yvoire est conservé en dehors du RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

CONFIRME la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que la présente délibération :

- Annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire
- Complète les délibérations instaurant les primes relatives aux sujétions liées à la durée du travail (IHTS, etc.), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI, le SFT et l'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13ème mois).

CONFIRME la mise en place de l'IFSE pour les filières concernées. Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué aux agents

CONFIRME la mise en place du CIA pour les filières concernées et au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application. Il sera versé annuellement aux agents

AUTORISE Mme la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus

DIT QUE les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Mme la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme La Présidente Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance Sylvia MOUCHET

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.